

MARCHÉ N°26FCS03
FOURNITURE DE CARBURANT POUR LE PARC AUTOMOBILE ET DE FIOUL
DOMESTIQUE POUR LE CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Le Maire de la Ville de CRÉPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2026-04-02 du 10 avril 2026, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le PV de la Commission d'appel d'offres du 27 avril 2026, et la procédure d'appel d'offres pour la fourniture de carburant pour le parc automobile et de fioul domestique pour le chauffage des bâtiments communaux,

DÉCIDE

Article 1 :

Un accord-cadre de fournitures courantes et de services est conclu avec la société CAMPUS ÎLE-DE-FRANCE, n° SIRET 720 801 349 00468, ZAC de la Justice, 5 rue de la Mare Poissy, 95380 VILLERON, représentée par Monsieur Sébastien BELLANGER, Directeur général.

Article 2 :

Le contrat est un accord-cadre à bons de commande pour un montant maximum annuel de 270.000 €/HT. Les tarifs DIREM en vigueur à la date de commande seront appliqués aux quantités réellement exécutées. En seront déduits les taux de remise fixés dans l'acte d'engagement.

Article 3 :

Le contrat est conclu pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois un an, à compter de la date prévisionnelle du 1^{er} juin 2026.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 6 mai 2026.

Par délégation du Conseil municipal,
Gabriel MELAÏMI,
Maire de Crépy-en-Valois
1^{er} Vice-président de la CCPV

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site internet de la Commune :

12 MAI 2026



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20260506-DEC2026-32-DE
Date de télétransmission : 12/05/2026
Date de réception préfecture : 12/05/2026